

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 8 – Mercredi 26 février 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé de suivre les travaux de recherches et de surveillance du projet Mont-Terri:

- M. Pascal Mertenat, Service des infrastructures;
- M. Philippe Poffet, Filiale de l'Office fédéral des routes;
- M. Jean Fernex, Office de l'environnement;
- M. Christophe Riat, Service des infrastructures;
- M. Daniel Stadelmann, Unité territoriale IX;
- M. Albert Piquerez, Maire de la Commune de Clos du Doubs.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Pascal Mertenat, en remplacement de M. Marcos Buser.

La vice-présidence du groupe de travail est confiée à M. Philippe Poffet.

Les experts suivants sont mandatés par la Commission de suivi:

- M. Marcos Buser, géologue, Zürich;
- M. Thomas Flüeler, analyste en matière de risques nucléaires, Zürich.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Code des obligations (Abrogation des dispositions sur la vente avec paiements préalables)  
Modification du 13 décembre 2013
- Loi fédérale sur la construction et le financement d'un corridor de 4 m sur les tronçons d'accès aux NLFA (Loi sur le corridor de 4 m) du 13 décembre 2013

- Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) du 13 décembre 2013
- Arrêté fédéral portant approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2013
- Arrêté fédéral portant approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées du 13 décembre 2013

### Le délai référendaire expire le 6 avril 2014.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 26 février 2014

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Economie et de la Coopération

### Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissements Nuits de Carnaval 2014

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> et du 4 au 5 mars 2014 jusqu'à 06h00.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 24 février 2014

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:  
Michel Probst

Service de l'Economie Rurale

### Concours caprins et ovins, printemps 2014

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Seuls les animaux suivants pourront être expertisés cet automne :

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge ;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps et nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **22 au 28 avril** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site [www.jura.ch/ocr](http://www.jura.ch/ocr), auprès de la secrétaire du syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

**Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 28 mars auprès de M<sup>me</sup> Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques.** Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (du 15 au 20 septembre). Les jeunes béliers nés en 2013 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovine, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 12 avril**.

Courtemelon, février 2014

Le chef du service de l'Economie Rurale :  
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18**  
**Commune : Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motif : 58<sup>e</sup> édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon : **Centre du village**  
Rue Abbé-Monnin, carrefour rue de la Gare aux giratoires de la Croix-Blanche

Durées :

- du **vendredi 28 février 2014 à 19h00**  
au **samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 à 03h00**
- du **samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 à 19h00**  
au **dimanche 2 mars 2014 à 03h00**
- le **dimanche 2 mars 2014 de 11h00 à 24h00**
- le **mardi 4 mars 2013 de 13h00 à 24h00**

Renseignements : M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 30 janvier 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal : J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° H18**  
**Commune : Le Noirmont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motifs : 51<sup>e</sup> édition du Carnaval des Franches-Montagnes**

Tronçon : **H18 : traversée du Noirmont**  
Rue de la Rauracie

Durées :

- **Le 28 février 2014 de 19h00 à 22h00**
- **Le 1<sup>er</sup> mars 2014 de 13h00 à 16h00**
- **Le 2 mars 2014 de 12h30 à 16h00**

Particularités : Néant

Renseignements : M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 3 février 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal : J. Ph. Chollet

Service du développement territorial  
Section de la mobilité et des transports

### **Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire** **Projet des Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA concernant le défrichement au viaduc de Malvie à St-Ursanne**

**Commune concernée :** Clos du Doubs

**Requérant :** Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA, Infrastructure, Projets – Région Ouest, Case postale 345, 1001 Lausanne

**Objet :** Afin de répondre aux normes en vigueur et d'assurer la sécurité du trafic ferroviaire, Les CFF doivent procéder à des assainissements de leurs ouvrages.

Le viaduc de Malvie, situé à Saint-Ursanne, nécessite une révision afin de garantir sa conformité. La première phase du projet consiste en la réalisation d'une campagne de forages géotechniques pour déterminer l'ampleur des travaux à opérer.

Une partie de la parcelle N° 589, dont les CFF sont propriétaires, est concernée par ce projet. L'emprise de

ce dernier est intégralement située en zone forestière. La surface à défricher, essentiellement buissonnante, est d'environ 1'590 m<sup>2</sup>.

Le défrichement, temporaire dans le cas ci-présent, sera compensé en nature par un reboisement sur place à l'aide d'essences adaptées à la station forestière concernée.

Pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

**Procédure:** La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

**Mise à l'enquête:** Les plans du projet peuvent être consultés du **26 février 2014 au 27 mars 2014** dans les administrations suivantes:

- Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- Administration communale de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne  
Lu: fermé toute la journée  
Ma: 8h00-9h00 / 16h00-19h00  
Me: 8h00-9h00 / 14h00-17h00  
Je-Ve: 8h00 - 9h00 / fermé

**Piquetage:** Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.

**Oppositions:** Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (art. 35 – 37 LEx).

Delémont, le 14 février 2014

Le délégué aux transports: David Asséo

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques Mise à l'enquête publique**

**Commune:** 2800 Delémont

**Requérant:** Service Industriels Delémont, 2800 Delémont

**Projet: S-167011.2** Station transformatrice Polyades – Déplacement de la nouvelle station transformatrice

**Coordonnées:** 592899 / 245572

Les Services Industriels Delémont, 2800 Delémont, projette le déplacement de la nouvelle station transformatrice Polyades sur le territoire de la commune de Delémont.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

**Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Delémont du 25 février 2014 au 25 mars 2014.**

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Chemin de Mornex 3  
1003 Lausanne

Delémont, le 25 février 2014

Service du développement territorial,  
Le chef de la Section de l'énergie: Pierre Brulhart

Office fédéral du logement

### **Contrat-cadre romand de baux à loyer Demande de renouvellement de la force obligatoire générale jusqu'en 2020**

En leur qualité de parties contractantes, l'Association suisse des locataires - fédération romande, la Fédération romande immobilière ainsi que l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, demandent au Conseil fédéral de renouveler pour une durée de six ans, donc jusqu'au 30 juin 2020, la force obligatoire générale du contrat-cadre romand arrivant à échéance le 30 juin 2014.

La demande des parties figure ci-après in extenso. La demande ainsi que les dispositions du contrat-cadre peuvent par ailleurs être consultées sur l'internet à l'adresse suivante: [www.bwo.admin.ch](http://www.bwo.admin.ch) (rubrique « Documentation-Législation »).

Toute personne concernée par la force obligatoire générale a la possibilité de s'exprimer à ce sujet dans un délai de 60 jours. Les prises de position doivent être envoyées à l'adresse suivante: Office fédéral du logement, secteur droit, Storchengasse 6, 2540 Granges.

Office fédéral du logement, 2540 Granges.

## Requête au Conseil fédéral

Lausanne, le 15 janvier 2014

Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

Vous trouverez, en annexe, le contrat-cadre du 18 décembre 2000, en français et en allemand, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi sur le partenariat enregistré (Lpart), contresigné par nos trois organisations.

Par les présentes, nous demandons que ce contrat-cadre, déclaré de force obligatoire une première fois par arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 2001, une seconde fois par arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 2008, fasse l'objet d'un renouvellement de déclaration de force obligatoire générale pour une durée de six ans échéant au 30 juin 2020, renouvelable de six ans en six ans, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.

1. Le territoire concerné par le contrat-cadre est celui des cantons de Fribourg (soit la totalité de ce canton), Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura, ainsi que celui des sept districts du Bas Valais. Il existe une frontière linguistique politique et administrative dans le canton du Valais. Par ailleurs, la FRI et l'USPI, contrairement à l'ASLOCA, ne sont pas implantées en Haut-Valais. En revanche, la situation est différente dans le canton de Fribourg où il n'existe pas de frontière linguistique précise. Par ailleurs, toutes les organisations signataires sont implantées sur l'ensemble du territoire fribourgeois.

Le contrat-cadre n'est pas applicable au Jura-Bernois et à Bienne, car les organisations de bailleurs, signataires du contrat-cadre, n'y sont pas implantées.

2. Le présent contrat-cadre englobe des dérogations au droit impératif du Code des obligations (CO) qui ont été autorisées par arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 2001 (article 2 alinéa 6 et article 9 alinéa 2 du contrat-cadre).
3. Les organisations signataires produisent en annexe leurs statuts (art. 3, al. 2, lettre a) LCCBL) et démontrent ainsi qu'elles défendent à titre principal les intérêts des bailleurs ou des locataires du territoire concerné.
4. En ce qui concerne la représentativité des organisations soussignées (art. 3, al. 2 lettre b LCCBL), nous relevons ce qui suit.

### Pour la Fédération romande immobilière :

**Fribourg :** La Chambre fribourgeoise de l'immobilier - Immobilien-Kammer Freiburg (CFI-IKF) est la section locale de la FRI. La quasi-totalité des régies du canton sont membres de la CFI-IKF et utilisent le formulaire édicté par leur organisation immobilière. Cela signifie que ce formulaire de la CFI-IKF est utilisé pour le 90% environ des contrats de baux de logements dans le canton de Fribourg.

**Vaud :** A fin septembre 2013, la Chambre vaudoise immobilière (CVI) regroupe plus de 11'500 membres Individuels et plus de 250 membres professionnels. Le nombre d'immeubles affiliés s'élève à fin 2013 à près de 20'000. Le nombre d'immeubles locatifs qui ne sont ni des villas ni des appartements en PPE s'élève à environ 14'000. Si, par hypothèse très prudente, chaque Immeuble contient 6 logements, cela représente 84'000 logements locatifs, soit plus de 40% des logements locatifs recensés en 2011 (OFS / 205'046 logements occupés par des locataires ou des sous-locataires).

**Neuchâtel :** La Chambre immobilière neuchâteloise (CIN) regroupe 2'636 membres individuels, dont chacun est propriétaire d'au moins un immeuble. Le nombre

d'immeubles affiliés qui comporte plus de deux logements s'élève à 1'977. Si, de manière extrêmement prudente, chaque immeuble abrite en moyenne 6 appartements, cela représente 11'862 logements. En mettant ce chiffre en rapport avec le nombre total de 90'353 logements au 31 décembre 2012 (cf. Office fédéral de la statistique), la représentativité de la CIN se situe à plus de 13%.

La CIN vend en moyenne 13'000 formulaires de baux par an, ce qui correspond à la conclusion de 6'500 contrats.

**Valais :** La Chambre immobilière du Valais (CIV) regroupe 1'796 membres, dont 224 membres professionnels. La situation est très particulière en Valais du fait du très grand nombre de résidences secondaires incluses dans la statistique des logements ainsi que du fort pourcentage de propriétaires (env. 60%). Les données manquent pour déterminer avec précision la représentativité de la CIV. Celle-ci regroupe toutefois la plupart des régies actives dans le canton.

**Jura :** L'Association jurassienne des propriétaires fonciers (AJPF) compte 257 membres dont 240 possèdent des immeubles locatifs. La statistique officielle Indique la présence de 29'000 logements dans le canton. Toutefois, le taux de propriétaires étant important (50%), les logements voués à la location atteignent environ 11'600 unités. Si l'on considère en étant prudent, que les immeubles affiliés à l'AJPF, qui ne sont ni des villas ni des appartements en PPE, contiennent 6 logements, cela représente 1'440 logements locatifs, soit plus de 10% des logements voués à la location recensés dans le canton en 1990.

### Pour l'USPI Suisse :

L'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Suisse) a été fondée en 1943. Il s'agit d'une association sans but lucratif qui regroupe les associations de professionnels de l'immobilier des six cantons romands, soit les USPI Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. L'USPI Suisse réunit, à travers ses associations cantonales, environ 400 membres (y compris les succursales), soit plusieurs milliers de professionnels de l'immobilier actifs dans la gérance, le courtage, la promotion et l'expertise. En effet, les USPI Genève et Vaud regroupent principalement des entreprises qui peuvent employer plusieurs centaines de collaborateurs chacune.

L'USPI Genève regroupe 44 membres, ce qui représente 1'450 professionnels de l'immobilier et plus de 3,5 milliards d'état locatif géré (au 31 décembre 2009). L'USPI Vaud regroupe 81 membres, ce qui représente 2'000 professionnels de l'immobilier pour près de trois milliards de loyers gérés (au 31 décembre 2011). L'USPI Fribourg réunit 70 membres, à titre individuel. Quant à l'USPI Valais, celle-ci regroupe 91 membres, à titre individuel, et l'USPI Neuchâtel 77. Ainsi, l'USPI Suisse est l'association professionnelle la plus représentative des professionnels de l'immobilier en Suisse romande.

Enfin, l'USPI Suisse regroupe également la Chambre suisse d'experts en estimation immobilière (CEI) et la Chambre suisse des diplômés de l'immobilier (ARCID). Ainsi, l'USPI Suisse regroupe quelque 800 experts en estimation immobilière qui sont répartis dans toute la Suisse, y compris le Tessin. L'ARCID regroupe quelque 250 titulaires de brevets et de diplômes fédéraux liés à l'immobilier.

### Pour l'ASLOCA Romande :

L'ASLOCA Romande et ses sections locales et cantonales représentent au 1<sup>er</sup> novembre 2013:

Fribourg :	6'200 locataires
Vaud :	41'819 locataires

Neuchâtel: 9'038 locataires  
Genève: 29'464 locataires  
Jura: 1'375 locataires  
Valais: 2'460 locataires

Il est donc manifeste que l'ASLOCA-romande représente bien plus que 5% des locataires du territoire concerné.

Quant aux associations immobilières signataires, elles représentent la quasi-totalité des agents immobiliers de Suisse romande, ainsi que de nombreux bailleurs individuels. Leur représentativité est donc manifeste, si l'on sait qu'en Suisse romande, l'immense majorité des logements loués est gérée par des agences immobilières.

Les indications données ci-dessus permettent d'admettre que les organisations signataires sont manifestement représentatives au sens de la LCCBL.

5. En ce qui concerne la condition posée par l'art. 6, lettre c) LCCBL, nous exposons ce qui suit.

Les dispositions du contrat-cadre ci-joint ne régissent pas le problème de la fixation du montant du loyer, ni celui des congés donnés pour l'échéance des baux par le bailleur, qui sont des problèmes les plus conflictuels. Néanmoins, le contrat-cadre régleme plusieurs situations locatives qui se présentent constamment dans les relations entre locataires et bailleurs; il est donc important que ce contrat-cadre, qui représente un précieux consensus entre les organisations de locataires et de bailleurs en Suisse romande, fasse l'objet d'un renouvellement de déclaration de force obligatoire générale.

6. Les frais de la procédure sont à répartir moyennant 1/3 à la charge de chacune des organisations signataires, représentant les deux parties.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, les assurances de notre haute considération.

**Partie « bailleurs »:**

FRI, Fédération romande immobilière, association romande des propriétaires

Le président: Edouard Duc

Le secrétaire général: Olivier Feller

USPI Suisse, Union suisse des professionnels de l'immobilier

Le président: Hugues Hiltbold

Le secrétaire général: Frédéric Dovat

**Partie « locataires »:**

ASLOCA, Association suisse des locataires, fédération romande

La présidente: Anne Baehler Bech

Le secrétaire général: Carlo Sommaruga

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bonfol

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 26 novembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 5 février 2014.

Réuni en séance du 20 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 21 février 2014

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Suppression d'une servitude de chemin rural public

La commune de Courrendlin met à l'enquête publique la suppression de la servitude de chemin rural public portée au cadastre sur les feuillets N<sup>os</sup> 175, 183, 1299, 1302, 1616, 1615, 1614, 1275, 2159, 2160 et 2162 de Courrendlin.

Le plan y relatif est déposé du 26 février 2014 au 27 mars 2014 au Secrétariat communal de Courrendlin où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 27 mars 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Courrendlin.

Courrendlin, le 19 février 2014

Le Conseil communal de Courrendlin

### Courroux-Courcelon

#### Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues de la commune de Courroux-Courcelon, le jeudi 20 mars à 20 h, à la salle du Colliard, au bureau communal

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de scrutateur(s).
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2014.
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2015.
8. Présentation et approbation de la convention concernant le mode de fonctionnement entre la commune et l'arrondissement des digues. Modification des art. 1,8, 16 du règlement de l'arrondissement des digues.
9. Information sur l'avancement du projet d'ouvrage de la Scheulte et de la Birse.
10. Divers.

Courroux, le 24 février 2014

La secrétaire: Nicole Chételat

### Dampheux

#### Approbation de la modification de l'aménagement local

Le service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 février 2014, le règlement communal sur les constructions « art. 29 relatif à la zone village ».

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal

Dampheux, le 24 février 2014

Le Conseil communal

### Fahy

#### Nivellement des tombes

Conformément à l'article 19 du règlement du cimetière de 1995 de la commune de Fahy, le Conseil communal fera procéder :

- a) au nivellement des tombes, datant d'avant 1987, se trouvant sur le secteur du cimetière côté halle polyvalente, aux noms de Nicolet Anna 1966, Nicolet Albert 1988 (urne), Theubet Ernest 1957, Theubet Anna 1986.
- b) au nivellement des tombes, datant d'avant 1971, se trouvant sur le secteur entrée du cimetière côté droit, aux noms de Theubet Lucie 1970, Theubet Léon 1958, Rérat Hermance 1957, Rérat Jules 1958, Bandelier Séraphine 1931, Bandelier Justin 1903, Theubet Cécile 1963, Ayer Héloïse 1966, Ayer Albin 1966, Theubet Anna 1952, Mure Joseph 1955, Mure Louise 1958, Vauclair Jules 1937, Vauclair Bertha 1962, Theubet Joseph 1968, Theubet Germaine 1961, Theubet Célestin 1931, Theubet Louise 1928.

Les parents des personnes inhumées dans ces deux secteurs du cimetière sont invitées à enlever les monuments funéraires et les entourages des tombes jusqu'au 31 mai 2014, après quoi la commune en disposera et fera procéder à leur démolition aux frais des familles des défunts.

Le plan relatif à ces travaux est déposé au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Fahy, le 19 février 2014

Le Conseil communal

### Mervelier

#### Correctif de la parution du 12.02.2014 Agrandissement et rénovation sur la parcelle 99 – André Erzer

L'article 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Le Conseil communal

### Muriaux

#### Dépôt public

Requérante: Commune de Muriaux.

Projet: Aménagements et équipements en relation avec le plan de gestion intégrée (PGI) du pâturage communal de Muriaux.

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 30 mars 2014, au Secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Muriaux, le 24 février 2014

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Restriction

La Municipalité de Porrentruy a décidé, en vertu des dispositions fédérales et cantonales, la prescription de circulation suivante:

- Pose de panneaux de signalisation n° 2.50 « Interdiction de stationner » à Porrentruy, chemin du Château, pour le tronçon allant de l'intersection avec le chemin des Cras à l'intersection avec le chemin accédant à la ferme du château.

En vertu des articles 94,96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions devront être adressées au Conseil municipal de Porrentruy.

Porrentruy, le 24 février 2014

Le Conseil municipal

## Rebeuvelier

### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rebeuvelier le 28 novembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 04 février 2014.

Réuni en séance du 17 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du conseil communal  
Le Président: Vincent Eggenschwiler  
La Secrétaire: Patricia Schaller

## Rossemaison

### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rossemaison le 2 décembre 2013, a été approuvé par le Gouvernement le 4 février 2014.

Réuni en séance du 17 février 2014 le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

## Saulcy

### Assemblée bourgeoise lundi 10 mars 2014, à 20 heures à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 13.05.2013.
2. Décider la vente de la parcelle N° 1389 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup> aux époux Odiet Cerf Aurélie et Emmanuel et donner compétences au conseil pour signer les actes nécessaires.
3. Divers

Saulcy, le 24 février 2014

Le conseil communal

## Sceut

### Assemblée bourgeoise vendredi 7 mars 2014, Centre Saint-Maurice à Glovelier, à 20h15

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter le budget 2014.
3. Passer les comptes 2013 et voter les dépassements de budget.
4. Prendre connaissance du « Dossier de présentation du projet de pot Commun ».
5. Divers et imprévus.

Sceut, le 19 février 2014

Secrétariat Bourgeois

## Val Terbi

### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 17 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 6 février 2014.

Réuni en séance du 18 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Val Terbi

### Entrée en vigueur du règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 17 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 6 février 2014.

Réuni en séance du 18 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Commune ecclésiastique catholique-romaine de Cœuve

**Assemblée  
de la commune ecclésiastique catholique-romaine  
de Cœuve, mardi 18 mars 2014, à 20 h,  
à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique

### Commune ecclésiastique catholique-romaine de Vicques

**Assemblée  
de la commune ecclésiastique catholique-romaine  
jeudi 13 mars 2014, à 20 h, à la Maison St-Valère**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Divers.

Vicques, le 24 février 2014

Secrétariat de la commune ecclésiastique

### Commune ecclésiastique de Rebeuvelier

**Assemblée  
de la commune ecclésiastique de Rebeuvelier  
le mercredi 5 mars 2014, à 19 h 30,  
à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. P.V.
2. Election d'un vice-président du conseil de paroisse.
3. Comptes 2013 et dépassements de budget.
4. Débattre sur une demande de referendum contre l'ordonnance réglant la prise en charge financière du logement des prêtres en activité, adoptée par l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique le 5 décembre 2013 et donner compétence au conseil de paroisse, partant à son représentant, pour traiter, participer et faire aboutir le référendum.
5. Divers.

Rebeuvelier, le 20 février 2014

La commune ecclésiastique

### Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

**Assemblée ordinaire  
de la Paroisse, dimanche 9 mars 2014 à 10 h 30,  
à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2013.
3. Approbation des comptes des travaux à la cure et au temple.
4. Divers et imprévus.

Le Conseil de paroisse

## Avis de construction

### Bonfol

Requérants : Moret Fabien et Rérat Caroline, rue de la Vendline 147, 2944 Bonfol.

Projet : Agrandissement maison familiale, sur la parcelle N° 353 sise rue de la Vendline. Zone d'affectation : centre.

Dimensions principales : longueur 6 m 50, largeur 4 m 95, hauteur 3 m 62.

Genre de construction : construction en briques terre cuite, isolation périphérique et façades en crépi brut. Toit plat avec étanchéité et gravier.

Dérogation requise : article 63 de la loi sur la construction et l'entretien des routes (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 21 février 2014

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérants : Maitre Nicole et Claude, Champ de Cœudre 125, 2932 Cœuve. Auteur du projet : Jeannerat Gabriel, architecte epf, Quartier 4, 2882 St-Ursanne.

Projet : Rénovation et transformation du bâtiment N° 119 dans le volume existant avec couvert à voiture et annexe contiguë, sur la parcelle N° 184 (surface : 1260 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Champ de Cœudre. Zone d'affectation : Centre CAa.

Dimensions principales : existantes. Dimensions couvert voiture : longueur 6 m 90, largeur 3 m 60.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie existante, isolation intérieure. Façades : crépissage de teinte beige-gris, planches bois naturel. Couverture : tuile terre cuite de couleur rouge.

Dérogation(s) requise(s) : –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 21 février 2014

Le Secrétariat communal

### Courgenay

Requérant : M. Bernard Varin, Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay. Auteur du projet : M. Bernard Varin, Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay.

Projet: annexe au rural existant pour le stockage de fourrage, sur la parcelle N° 68 (surface 128'409 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Pierre-Percée. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions annexe: longueur 18 m 30, largeur 8 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: tôle de teinte beige. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 février 2014

L'administration communale

### Courgenay

Requérant: M. Bernard Bendit, Le Coinat 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: M. Bernard Bendit, Le Coinat 4, 2950 Courgenay.

Projet: agrandissement des bâtiments N°s 4 et 8 pour un atelier de stockage, sur la parcelle N° 416 (surface 2249 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Derrière Metthiez. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 8 m 43, hauteur 4 m 59, hauteur totale 8 m 09.

Genre de construction: murs extérieurs: socle en béton, structure bois. Façades: tôles sandwich de teinte brune. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 20 février 2014

L'administration communale

### Courroux

Requérant: EDJ – Energie du Jura SA, Route de Moutier 109, 2800 Delémont. Auteur du projet: EDJ – Energie du Jura SA, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toiture plate du bâtiment medtech lab, sur la parcelle N° 4'347 (surface 2'379 m<sup>2</sup>), sise Places des Sciences. Zone d'affectation: activités ABa, plan spécial «Zard».

Dimensions zone d'implantation: longueur 47 m 80, largeur 20 m.

Genre de construction: panneaux solaires photovoltaïques posés sur supports d'inclinaison de 10°.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 26 février 2014

Le Conseil communal

### Delémont

Requérants: M<sup>me</sup> et M. Di Meo Valérie et Gino, rue de Chêtre 28, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, case postale 2014, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 28, réhabilitation d'un ancien bûcher/buanderie en un espace atelier/exposition, sur la parcelle N° 1335 (surface 1470 m<sup>2</sup>), sise rue de Chêtre 28. Zone d'affectation: habitation A, secteur HAb (3 niv).

Dimensions existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: moëllon existant, isolation. Façades: Crépissage de couleur rose saumon. Couverture: Tuiles. Chauffage: gaz.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 inclusivement au secrétariat de l'urbanisme de l'environnement et des travaux publics où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 24 février 2014

Service de l'urbanisme de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérants: M<sup>me</sup> et M. Hulmann Karen et Chevrolet Jonathan, rue des Carrières 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, architectes ETS, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec un garage et un couvert à voiture, sur la parcelle N° 5310 (surface 765 m<sup>2</sup>), sise chemin du Palastre. Zone d'affectation: habitation A, secteur HAa (2 niv).

Dimensions: longueur 14 m 70, largeur 11 m 54, hauteur 6 m. Dimensions garage: longueur 8 m 50, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 50. Dimensions couvert à voiture: longueur 5 m, largeur 4 m 62, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de couleur blanc cassé. Couverture: étanchéité. Chauffage: PAC.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 inclusivement au secrétariat de l'urbanisme de l'environnement et des travaux publics où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 24 février 2014

Service de l'urbanisme de l'environnement  
et des travaux publics

### Develier

Requérants: M<sup>me</sup> et M. Josiane et Fabien Chappuis, Rue Emile-Boéchat 120, 2800 Delémont. Auteur du projet: M<sup>me</sup> et M. Josiane et Fabien Chappuis, Rue Emile-Boéchat 120, 2800 Delémont.

Projet: maison familiale avec salon de coiffure, garage en annexe contigüe + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3619 (surface 980 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Champ de Val. Zone d'affectation: habitation HA – plan spécial d'équipement « Champ de Val ».

Dimensions principales: longueur 15 m 75, largeur 11 m 40, hauteur 4 m 30, hauteur totale 6 m 60. Dimensions garage: longueur 8 m 10, largeur 4 m 85, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte jaune. Couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: Article 14 RCC (distance aux routes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 24 janvier 2014

L'administration communale

### Haute-Sorne/Glovelier

Requérant: Patrick Teneriello, rue Sainte-Anne 2d, 2806 Mettembert. Auteur du projet: Maisons ELK, Thierry Schlüchter, rue de la Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale en bois avec pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 2'290 (surface 875 m<sup>2</sup>), sise rue des Ecoles. Zone d'affectation: Zone centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m 12, largeur 8 m 74, hauteur 5m 40, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation minérale et périphérique. Façades: crépi de couleur gris et jaune. Couverture: toit 2 pans, tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation(s) requise(s): –.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt où les oppositions, les réserves de droit

ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 24 février 2014

Le Conseil communal

### Saulcy

Requérante: Commune de Saulcy. Auteur du projet: Bureau d'étude JOBIN & Partenaires SA, ingénieurs conseils EPF/SIA, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une station d'épuration naturelle des eaux usées sur les parcelles N°s 1352 et 1162, sise au lieu-dit « Clos des Beugnons ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: bassin 1: longueur 43 m, largeur 19 m; bassin 2: longueur 29 m 5, largeur 20 m 5.

Genre de construction: déconstruction du lit bactérien existant, assainissement des cuves et du local de service (dimensions inchangées), aménagement de deux bassins de traitement des eaux plantés de roseaux.

Dérogation requise: Article 24 LAT et article 21 LF (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2014, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi qu'éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 24 février 2014

Le Conseil communal

### Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service de l'informatique met au concours un poste de

### Responsable du Groupe Support et maintenance

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** En charge du Groupe Support et maintenance, vous en assurez sa gestion, planifiez le travail de votre équipe et êtes garant-e de la qualité du travail de chacun-e. En tant que responsable de l'exploitation, vos tâches consistent entre autres à conduire l'exploitation de l'infrastructure informatique et de télécommunication, assurer l'exploitation des logiciels métiers, de communication et de bases de données, superviser la gestion du Service Desk, définir et mettre à disposition de la Direction des indicateurs de performances.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'une formation supérieure (HES ou diplôme équivalent) en informatique

ou vous possédez une expérience jugée équivalente. Vous disposez d'au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine de l'exploitation des TIC. Vous êtes une personne ouverte, polyvalente, disposez d'une réelle force de proposition, êtes doté-e d'un esprit d'analyse et de synthèse avancé. Vous maîtrisez l'anglais et l'allemand (parlé et écrit). Vous possédez des connaissances approfondies du référentiel ITIL et de bonnes connaissances des technologies Windows, VmWare et Cisco.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de Service, tél. 032/420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du Groupe Support et maintenance », jusqu'au 5 mars 2014.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale assure la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la République et Canton du Jura par des mesures d'éducation, de prévention et de répression. En prévision du départ à la retraite du titulaire et dans le cadre de la réforme Police 2015, nous sommes à la recherche d'une personnalité possédant le sens de la conduite et de l'organisation en qualité de:

### **Chef-fe de la Gendarmerie / Opérations**

**Mission:** Diriger et coordonner les sections de la gendarmerie, afin d'assurer la qualité des prestations et l'atteinte des objectifs fixés. Appuyer et conseiller le commandant et l'Etat-Major du corps, notamment en participant à la fixation des grands axes stratégiques de l'entité. Analyser la situation de son domaine d'activité, élaborer et définir des stratégies et propose des solutions. Planifier les opérations et engagements d'ampleur, de l'élaboration de la documentation de service (notes, directives, ordres), de la liaison opérationnelle avec les entités partenaires (policières, militaires, civiles et privées) et de la conduite. Définir et assumer la responsabilité et/ou participer à l'élaboration des planifications relatives aux engagements de police lors de manifestations politiques, sportives, populaires ou culturelles d'ampleur. Etre membre de la Conférence RBT (Romandie, Berne et Tessin) des commandants de gendarmerie. Représenter le Corps de police auprès des différents partenaires et services communaux, cantonaux et fédéraux, étrangers. Assumer les permanences d'officier-ère de la Police cantonale.

**Exigences:** Formation d'officier-ère de police et/ou titre universitaire utile à la fonction. Solide expérience en conduite et en gestion d'opérations. Bonnes connais-

sances des lois, des procédures et des règlements spécifiques à l'activité de police. Vision stratégique et prospective, sens de la coopération entre entités. Aptitudes décisionnelles et conceptuelles. Leadership, bonnes capacités relationnelles et résistance aux tensions.

**Entrée en fonction:** classe 20.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Damien Rérat, commandant de la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la gendarmerie/opérations », jusqu'au 15 mars 2014.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service de l'informatique met au concours un poste de

### **Responsable du Groupe Architecture**

**Mission:** En charge de l'équipe Architecture, vous en assurez sa gestion, planifiez le travail de votre équipe et êtes garant-e de la qualité du travail de chacun-e. En collaboration avec la Direction, vous participez à l'élaboration de la stratégie du Service. En tant que responsable du groupe Architecture, vous assurez l'évolution cohérente des TIC de l'Etat, collaborez à la définition et à la mise en place de la stratégie eGov cantonale, élaborez et maintenez la cartographie du Système d'Information. En outre, vous définissez et faites respecter les normes de qualité pour les architectures logicielles ainsi que les systèmes et réseaux.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'une formation supérieure (HES ou diplôme équivalent) en informatique ou vous possédez une expérience jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'une expérience de conduite de personnel et disposez d'au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine de l'architecture des TIC. Vous êtes une personne ouverte, autonome, polyvalente, disposez d'une réelle force de proposition, êtes doté-e d'un esprit d'analyse et de synthèse avancé. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit). La connaissance de l'allemand est un atout.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de Service, tél. 032/420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et trans-

mettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du Groupe Architecture », jusqu'au 28 mars 2014.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

#### ÉCOLES PRIMAIRES (3<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014.
4. Date limite de postulation: 19 mars 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

#### SAIGNELÉGIÉ

##### 1 poste à 20 % (4 leçons hebdomadaires)

Disciplines: anglais

Degré: 7P-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

##### 1 poste à 40 % (10 leçons hebdomadaires)

Degré: 5P-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

##### 1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)

Degré: 3P-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Magali Pétermann, Présidente de la Commission d'école, Ch. des Royes 9, 2350 Saignelégier.

Renseignements auprès de M. Vincent Pic, Directeur, tél. 079 422 06 37.

Delémont, le 24 février 2014

Service de l'enseignement

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** armasuisse Immobilien

**Service organisateur/Entité organisatrice:** armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse, Téléphone: +41 31 324 77 35, E-mail: [marianne.zuercher@armasuisse.ch](mailto:marianne.zuercher@armasuisse.ch), [www.armasuisse.ch](http://www.armasuisse.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 armasuisse Immobilier, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 21 614 70 54, Fax: +41 21 614 70 16, E-mail: [alban.martinuzzi@armasuisse.ch](mailto:alban.martinuzzi@armasuisse.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

07.03.2014

**Remarques:** Les questions relatives au présent appel d'offres doivent être posées par écrit (de préférence par courrier électronique) à: POOL PAB, c/o Kury Stähelin architectes (Delémont) SA, Laurent Bertuchoz: [poolpab@kurystaehelin.ch](mailto:poolpab@kurystaehelin.ch)

Il ne pourra plus être répondu aux questions posées après l'échéance indiquée. Les questions et réponses sont envoyées par écrit à tous les soumissionnaires qui ont commandé la documentation pour l'appel d'offres. L'anonymat de l'auteur de la question étant préservé.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 25.03.2014. **Heure:** 23: 59. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 25.03.2014 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 25.03.2014, courrier A). Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE et le N° de Soumission »

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Confédération (Administration fédérale centrale)

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

#### 2. Objet du marché

**2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
 Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Bure/JU Place d'armes – Assainissement général des casernes DUFOUR, HERZOG, WILLE et GUIBAN, 1<sup>re</sup> étape

**2.3 Référence / numéro de projet**

4726

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

- 2.5 Description détaillée du projet**  
Assainissement de 4 casernes de logements pour 239 personnes par bâtiments (bât. DUFOUR, HERZOG, WILLE et GUIBAN) sur la place d'arme de Bure/JU
- 2.6 Lieu de l'exécution**  
Bure/JU
- 2.7 Marché divisé en lots?**  
Oui  
Les offres sont possibles pour un lot  
Lot n°: 31  
CPV: 45233222 - Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussées  
CFC: 401 - Déplacements de terre,  
411 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie,  
46 - Voies de circulations  
Brève description: Soumission N° 1031:  
CFC 401/411/46  
Importance du marché: ~6'300 m<sup>2</sup> de chaussées
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.2 Cautions/garanties**  
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.3 Conditions de paiement**  
paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB du 28.12.2009
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon conditions de l'offre
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
La création de consortiums est admise
- 3.6 Sous-traitance**  
Selon conditions de l'offre
- 3.7 Critères d'aptitude**  
conformément aux critères suivants: Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres. Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.
- 3.8 Justificatifs requis**  
conformément aux justificatifs suivants: Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.
- 3.9 Critères d'adjudication**  
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 20.03.2014.  
Prix: CHF 0.00.  
Conditions de paiement: n.a.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.12 Validité de l'offre**  
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
Dossier disponible à partir du: 12.02.2014 jusqu'au 25.03.2014  
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**  
aucun/e
- 4.2 Conditions générales**  
Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**  
demeurent réservées
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**  
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch)
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.